

connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, \$1.

M. le président: Le crédit 20c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25. Paiements aux provinces, à titre de contributions faites en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, selon le détail des affectations, pour aider à payer l'aménagement de routes nécessaires par suite de la suppression de certains embranchements de chemin de fer, \$45,000 en subventions aux recherches sur les transports effectuées dans les universités et pensions supplémentaires aux employés de chemin de fer, selon le montant et les conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations, \$16,039,800.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25a. Paiement aux provinces, à titre de contributions faites en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, selon le détail des affectations, pour aider à payer l'aménagement de routes nécessaires par suite de la suppression de certains embranchements de chemin de fer—Autorisation de porter à \$95,000 les subventions aux recherches sur les transports effectués dans les universités, et de pourvoir à un montant additionnel de \$425,000.

M. le président: Le crédit 25a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25c. Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises—Pour étendre la portée du crédit 25 (ministère des Transports) qui figure au budget principal des dépenses 1966-1967, afin d'inclure la subvention qui apparaît au détail des présentes affectations, \$1.

M. le président: Le crédit 25c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

A—Ministère—Services de l'air—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur l'aéronautique, l'exécution de la loi et du règlement sur la radiodiffusion, la contribution du Canada aux frais d'administration des organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, la cotisation du Canada à l'Organisation météorologique mondiale, et les subventions, selon le détail des affectations, \$103,875,000.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et des installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa i) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements jusqu'à concurrence de \$30,342,900 pour les aéroports et autres services terrestres, de \$15,645,620 pour les aides radio à la navigation aérienne et maritime et de \$3,454,200 pour les services météorologiques, \$42,696,500.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35a. Construction ou acquisition d'édifices, d'ouvrages, de terrains et d'équipement, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et les installations connexes, y compris le pouvoir, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, d'augmenter à \$35,709,990 les engagements pour l'année financière courante en ce qui concerne les aéroports et les autres services au sol, et de pourvoir à un montant additionnel de \$4,450,000.

M. le président: Le crédit 35a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes, subventions à l'exploitation d'aéroports municipaux ou autres paiements à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux mentionnés au détail des affectations pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaies des pays intéressés, même si le total de ces sommes peut dépasser l'estimation équivalente en dollars canadiens; subventions pour l'expansion de l'aviation civile, selon le détail des affectations, et paiements aux chemins de fer Nationaux du Canada pour combler l'écart entre les recettes et les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations de télécommunication, selon le détail des affectations, et en conformité des accords conclus avec la compagnie et autorisés par le gouverneur en conseil, \$2,426,300.

M. le président: Le crédit 40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40a. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes, \$353,000.

M. le président: Le crédit 40a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)